



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture N° 251023-2025-61639 MM-AU Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025	
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DU CHÂTEAU LUTUN D'ARQUES

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4°,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de travaux de réfection du chemin du château Lutun d'Arques,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 19/08/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80. Ainsi que sur la VOIX DU NORD le 23/08/2025 annonce n° 4766245 - 2002394327 (Dpt Nord) et n° 4766246 - 2002394327 (Dpt Pas de Calais), fixant la date limite de remise des offres au 22/09/2025 à 11h00,
- l'ouverture des plis s'est tenue le 22/09/2025 à 15h30,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- la commission interne d'attribution s'est tenue le 9 octobre 2025 à 10h30,

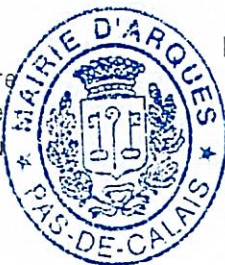
DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché à la société DUCROCQ TP – 8 route de Drionville Nielles les Bléquin 62 380. SIRET : 305 390 973 00025.
- ARTICLE 2 :** Le marché ordinaire est conclu pour un montant de 49 000 €/HT soit 58 800 €/TTC (soit cinquante-huit mille huit cents euros).
- ARTICLE 3 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (acte d'engagement, bons de commande, avenants, etc.).
- ARTICLE 4 :** conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 23 OCT. 2025 et publication ou
notification le 23 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 octobre 2025

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER